

LE LIVRE DES ENQUÊREURS DE TOUL

"Le Livre des Enquêteurs", c'est le nom que donna, au milieu du XIX^e siècle, l'archiviste de la Meurthe, Henri LEPAGE, à un curieux manuscrit toulinois qui, après bien des péripéties, est revenu dans sa cité d'origine, il est visible au musée de Toul. Il en fit la lecture et une présentation générale fut publiée en 1858 dans M.S.A.L. tome VIII. Dans ces pages irremplaçables, il s'interroge sur la genèse de l'ouvrage et l'origine des enquêteurs, s'étonne de sa présentation originale et présente au lecteur de larges extraits transcrits scrupuleusement. C'est probablement H. LEPAGE lui-même qui a écrit les quelques annotations historiques datées du 20.03.1854 qui terminent le livre des enquêteurs (104 R^eV^e et 105 R^e)*

Les pages de LEPAGE ont toujours été précieuses aux chercheurs. Il était toutefois intéressant de repartir à sa suite sur la trace des enquêteurs toulinois et d'approfondir un peu plus l'étude de ce précieux registre dans les directions qui intéressent notre époque. Une transcription intégrale pouvait être précieuse. Plus utile pourra être la synthèse d'une lecture complète et analytique faisant revivre des hommes et une époque, présentant sous un angle nouveau, ce document méconnu.

FICHE TECHNIQUE

C'est un registre de format 21 X 27 cm. Il compte 127 pages, partie parchemin, partie papier, dont une centaine seulement sont écrites.

La couverture est en bois recouvert de cuir noir décoré de 5 clous de cuivre. Le manuscrit fut déjà relié en 1536 (33 R^e), date à laquelle les clous furent posés. La dernière reliure remonte à 1629 (73 R^e) : date inscrite en couverture ainsi que les noms de ceux qui la firent faire.

Quelle est son origine ? Il est antérieur à la première date mentionnée dans l'ouvrage 1496-1497 : les enquêteurs de cette année disent qu'il a été refait (26 R^e).

Son but, évoqué à deux reprises, (73 R^e) est de garder les noms des enquêteurs ayant exercé, ainsi qu'une trace des principaux événements de leur magistrature. Son contenu est très disparate : incroyable désordre et pas de chronologie véritable, rajouts nombreux, partout ratures, signatures, plaisanteries, surcharges, dessins, de la prose et

des vers. Mais il contient des pages précieuses :

- les 82 articles du règlement de police de l'évêque Thomas de Bourlémont, daté de 1330 (8 V^c + 9 R^cV^c; 12 R^c à 25 V^c),
- les armes du Saint Empire romain germanique faites par Thiébault Massé (1590 ?) (10 R^c),
- le début de l'Evangile selon Saint Jean (10 V^c) réécrit en 1605,
- une crucifixion du Christ avec à ses pieds Marie et Jean, refaite en 1584 (45 R^c),
- une miniature présentant le martyr de Saint Sébastien (deuxième moitié du XVI^e siècle ?) (26 V^c)

DESCRIPTION GENERALE

La description générale du document se caractérise par une succession de noms suivis de récits. Il présente d'autres particularités:

- des règlements de police,
- des blasons d'enquêteurs du type "armes parlantes" : ceux de 1610 (60 R^c) et ceux de 1630 (77 V^c),
- un rôle des enquêteurs de 1496 à 1633, daté de 1633 (78 R^c à 82 V^c), suivi d'un état des sergents de l'Hôtel commun de la ville de Toul de 1552 à 1732 (96 V^c à 99 R^c),
- une descendance généalogique de Thouvenin, conseiller du Roi, premier échevin de l'hôtel commun de la ville et cité de Toul, écrite en 1775 (100-101).

En conclusion de cette présentation, ce document est un ensemble difficile d'accès tant par son désordre que par la diversité de son écriture. Malgré son caractère fastidieux le Livre des Enquêteurs nous apprend bien des choses et il est logique qu'après lecture on voit mieux apparaître les personnages centraux : les enquêteurs.

LES ENQUEREURS: des fonctionnaires municipaux

C'est une des fonctions du "Magistrat" de Toul, c'est à dire de son gouvernement. Jusqu'en 1641 selon le bailliage établi par la France, Toul s'administrerait elle-même, tant pour son gouvernement que pour sa justice. Ville libre du Saint-Empire, elle ne relevait que d'elle-même et quand, à partir de 1552, les Tulois se mirent sous la protection du royaume de France, ils demandèrent confirmation de leurs franchises et privilèges. Parmi ceux-ci était d'avoir des fonctionnaires municipaux tels que les enquêteurs.

Origine

La fonction d'enquêteur trouve ses origines dans ces longues luttes qui, au Moyen-Age, permirent l'installation d'une "commune" avec ses institutions et ses droits. C'est "l'université de la cité de Toul" qui reconnaît en principe les mêmes droits et devoirs pour tous. Son siège est en la maison commune, face à Saint-Gengoult. Mais il fallut transiger avec le seigneur de Toul, c'est-à-dire l'évêque. La première fois où l'on voit apparaître le mot d'enquêteur, c'est dans un acte de 1285 cité par Lepage * et qui appartenait alors à une collection privée, et dans lequel on voit les dirigeants tulois créer "5 prouhommes pour enquerre...les faits de justice..." Ce qui est confirmé ensuite en mainte occasion par les évêques. On peut d'ailleurs dire que le règlement de police de 1330 par Thomas de Bourlémont (12 R^c) est remarquable à cet

* M.S.A.L. VIII 1858

égard puisqu'il détermine parfaitement leurs attributions et nous les fait ainsi bien connaître tout autant que l'étude page par page de Livre des Enquêteurs lui-même.

Désignation

La désignation des enquêteurs se fait en deux temps (art. 74. 23 R^c). Tout d'abord, en présence du procureur général, les enquêteurs encore en fonction font une liste de dix noms qu'ils remettent à l'évêque pour la Saint-Rémy (1er octobre). Il y a donc cooptation, puis l'évêque choisit cinq noms : ils seront enquêteurs pour l'année. Cela se fait en général le dimanche suivant, dans l'octave de la Saint-Rémy, ou même le dimanche le plus proche de la Saint-Denis (9 octobre). Le Livre des Enquêteurs nous fait connaître précisément seize jours de début de fonctions. Ils s'étalent du 5 octobre au 16 octobre, mais le plus souvent, il semble que les enquêteurs ne se soient mis en place qu'à partir du 9 octobre et vers le 13 octobre en moyenne *. Théoriquement on ne peut être enquêteur deux ans de suite (art. 75. 24 R^c). Cela se vérifie bien dans le document, sauf quelques exceptions dans les années de malheurs.

L'action se passe au palais épiscopal. Les nouveaux enquêteurs prêtent tout de suite serment de fidé-

lité au seigneur de la cité sur les Evangiles, inclus dans le Livre des Enquêteurs. Lit-on, juste avant, les articles de 1330 ? On peut le supposer. L'assistance est composée de l'évêque, de son conseil, des anciens justiciers et enquêteurs. En effet les justiciers, autres fonctionnaires municipaux de justice, sont désignés le même jour, selon le même principe mais sur une liste de vingt noms. Enfin, un grand banquet est offert à tout le monde par les nouveaux élus. Il en est fait mention dans le Livre des Enquêteurs (34 R^c).

Mais deux conditions sont nécessaires pour que les nouveaux enquêteurs puissent être mis en place. D'abord l'évêque doit être présent en personne pour les nommer (art. 74 23 R^c) et au moins huit justiciers et enquêteurs (5 et 3). Les règlements de Thomas de Bourlémont sont formels et on le remarque à deux occasions dans le Livre des Enquêteurs. Que se passe-t-il si l'évêque est absent ? Les anciens enquêteurs restent en fonction jusqu'à son retour.

En 1595, ils restent encore en fonction quatre mois et dix jours, car le gouverneur du roi, M. de Montaigu empêche la nomination.

En 1595, il y a prolongation de huit jours en attendant le retour de l'évêque, parti à Rome (46 R^c).

Il faut, deuxièmement, que les postulants au poste d'enquêteurs soient citains, aient déjà fait partie du corps municipal ou aient versé dans la caisse municipale une somme d'environ 600 F. En 1635, le Livre nous rappelle ce même tarif, en nous racontant qu'un certain Cl. Gentot a acheté la charge de sergent des enquêteurs à Nicolas Urbain pour 600 F.

Mais en contrepartie les enquêteurs ont de nombreux avantages.

* Note sur les 16 jours d'entrée en fonction des enquêteurs enregistrée dans leur Livre :

- 1 fois le 5 octobre (61 R^o)
- 1 fois le 6 octobre (61)
- 1 fois le 8 octobre (57 V^o)
- 3 fois le 9 octobre (52 R^o - 61 R^o)
- 1 fois le 10 octobre (54 V^o)
- 1 fois le 11 (66 R^o)
- 3 fois le 13 (47 R^o - 50 R^o - 65 R^o)
- 2 fois le 13 (36 R^o - 47 R^o)
- 2 fois le 15 (6 R^o - 46 R^o)
- 1 fois le 16 (37 V^o).

La fonction n'est pas gratuite. Durant un an, ils sont dispensés des charges publiques : prêts, contributions, corvées, logement des gens de guerre. Et surtout, ils perçoivent directement les petites amendes, celles qui sont inférieures à 60 sols.

Organisation

Dès la prise de fonction, ils font un nouveau serment pour leur usage interne. Celui-ci nous est conservé pour l'année 1603-1604 (53 R^c V^c) et nous en apprend long. Il commence ainsi *"que tous lesdits enquêteurs, pendant leur année, vivront paisiblement ensemble en toute amitié, s'accordent les uns aux autres en tout ce qui sera de raison pour le bien, l'utilité, profit et avancement de leur état d'enquêteurs et de la chambrotte"*.

Quatre autres articles suivent dont voici le résumé :

- Si un des enquêteurs frappe, en injurie un autre, ou s'il blasphème, les autres le mettront à l'amende, et celle-ci dans la boîte.
- Personne ne cachera ni ne retiendra pour lui aucune des amendes perçues en service. Dès qu'un enquêteur apprendra quelque chose de relatif à sa fonction, il préviendra le cleric qui convoquera les autres.
- Celui qui voudra quitter la ville pour aller travailler ou pour ses affaires devra en avertir les autres sous peine d'une amende d'1 franc.
- Tous les enquêteurs se trouveront à la chambrotte à huit heures du matin, les lundi, mercredi et vendredi, jours d'Hôtel de Ville, sans être appelés, sous peine d'un gros d'amende. Les autres jours, s'ils sont appelés par le sergent, ils devront abandonner de suite leurs occupations pour aller à la chambrotte sous peine de 6 gros d'amende. Personne ne révélera ce qui se dira et passera à la chambrotte.

Les enseignements du serment et du Livre lui-même

Il y a un ordre hiérarchique entre les enquêteurs. Le premier, c'est le cleric, celui qui écrit dans le Livre au nom de tous, le plus souvent. C'est en quelque sorte le chef des cinq. Le deuxième c'est le prévôt, l'organisateur. Le troisième enquêteur est appelé procureur, c'est l'administratif, celui qui verbalise et détient la clé du local des enquêteurs (mention de l'année 1582). Le quatrième enquêteur est le justicier, celui qui fait exécuter. Quant au cinquième, c'est le "sans grade", l'homme à tout faire. Il porte la balance et les poids lors des patrouilles (en 1566, la ville leur en a achetées à Troyes).

Ils sont assistés d'un sergent dont le rôle est de faire à la fois le commissaire, l'estafette et l'information. Il avertit les enquêteurs et leur prête main-forte en cas d'obstruction.

Une discipline stricte est exigée. Il faut entente, diligence, exactitude et secret des délibérations. Tout manquement est puni d'une amende versée dans la caisse commune au profit de tous. En cas de manquement grave, l'évêque et son conseil peuvent les suspendre. Le Livre ne nous en signale aucun cas. Mais c'est prévu dans le règlement de 1330 (art. 76 24 R^c).

Leur organisation matérielle repose sur le chambrotte, leur local, située dans l'Hôtel de ville. La chambrotte est régulièrement aménagée et refaite. En 1513-1514 par exemple, on y installe un râtelier pour mettre les objets confisqués ou pris en gage (29 R^c), lors d'une réfection qui voit aussi l'installation d'une belle armoire (29 V^c). Il y a une table

et un plumier refaits en 1532 (32 R^c), et, sur le mur, un crucifix (signalé en 1605-1606, 54 V^c).

Mais surtout il y a la fameuse boîte commune où vont les amendes internes et le produit des amendes perçues à l'extérieur (59 V^c). Le tout est sûrement partagé selon un système qui ne nous est pas évoqué dans le Livre des Enquêteurs, mais on peut supposer sans peine que son utilisation consiste souvent en repas et en vin dont grande consommation est faite lors des permanences interdites au public !

UN ROLE DE POLICE ET DE JUSTICE

C'est fermement consigné dans tous les actes où on parle des enquêteurs, en particulier dans le règlement de 1330 (art. 78.79.80.81.82, 24 R^c).

QUELLE POLICE MUNICIPALE? QUELLE JUSTICE?

L'évêque Thomas de Bourlemont nous l'explique de long en large dans les 74 premiers articles de son règlement.

Ordre public et justice criminelle

a) Les 17 premiers articles concernent plutôt l'ordre public et la justice criminelle (12 R^c à 14 V^c).

Six sont relatifs aux coups et blessures, avec un luxe de précisions. Cela va du coup de pied au coup d'épée, en distinguant bien si le sang a coulé ou non. Les amendes vont de sols à 100 sols et souvent l'équivalent à l'agressé s'il le souhaite, ainsi que le paiement des dommages. A quoi s'ajoutent un bannissement de un mois à cinq ans et

un doublement des amendes dans certains cas. Quel bannissement et pourquoi un doublement, valables pour les autres articles ? Bannissement de la ville signifie expulsion et interdiction d'approcher de Toul dans un périmètre comprenant Manonville, Minorville, Foug, Lagny, Villey-le-Sec et Gondreville. L'amende est doublée si elle n'est pas payée dans les délais, si l'action a eu lieu dans une église ou un cimetière, si l'agression concerne le clergé, un magistrat ou un ancien magistrat de la cité et si le banni est retrouvé dans le périmètre de la banlieue. Rappelons que le bannissement se fait d'office si le malfaiteur ne peut payer jusqu'à ce qu'il ait payé, ses gages étant saisis, sauf raison éventuelle du douaire des femmes.

Six articles concernent les violations de domicile, en distinguant bien si c'est fait de nuit ou de jour, si les habitants ont été ou non agressés, etc...

Un article concerne les meurtriers fugitifs qui se voient confisquer tous leurs biens et bannis soixante ans et un jour, soit une mort légale, l'espérance de vie de l'époque n'étant guère élevée.

Deux articles concernent des questions de mœurs. Les auteurs et complices de viols sont bannis soixante et un jour, tous les biens confisqués, un tiers de ceux-ci allant à l'agressée. Quant aux souteneurs, ils sont en général bannis cinq ans.

Les prises de gages

b) Cinq articles sont relatifs aux prises de gages (14 V^c-15 R^c), pratique courante, d'où une réglementation rigoureuse. Quelqu'un qui ne paie point un commerçant versera 5 sols d'amende à la justice et autant au commerçant (art. 22 15 R^c).

L'ordre public

c) De l'article 23 à l'article 64 (16 R^c à 21 R^c) l'ordre public sous toutes ses formes est évoqué:

- Dommages aux biens : feu, arbres, vignes coupées...bannis soixante ans !
- Manquements à la discipline dans les sorties de sécurité communale.
- Circulation de nuit sans lumière, 5 sols.
- Interdiction de tirer de nuit du vin aux buveurs : 5 sols pour le cabaretier et 5 sols au buveur !
- Dommages aux champs et aux jardins : 5 sols.
- Interdiction de jeter ordures et eaux sales par les fenêtres : 5 sols, etc...

Nombreux règlements pour les bouchers, tripiers, tanneurs, meuniers, boulangers, charretiers, vendeurs des marchés. Par exemple existait une surveillance de la qualité de la viande, des règlements rigoureux pour la viande de bouc repoussée hors les murs, etc... La circulation du fumier est réglementée...

- Obligation de vendre selon les mesures de l'évêque gardées par le maître échevin.
- Insultes publiques, telles que "meutrier, larron, putain, ribaude..." : 10 sols.

Donc une foule de méfaits qui, la plupart, remplissaient régulièrement et directement la boîte commune des enquêteurs.

La fausse monnaie

Articles 65 à 68 (21 R^c à 22 R^c), destruction obligatoire de la fausse monnaie.

Les dispositions diverses

Des dispositions diverses, notamment pour les cas de conspiration,

sédition, trahison punies d'un bannissement de soixante ans et un jour (art. 70 22 V^c).

A signaler que les citains convaincus de méfaits vis-à-vis des déforains, gens extérieurs à la ville ou non citains, paient les amendes mais ne sont pas bannis, sauf cas grave (bannissement de 60 ans) art. 69 22 R^c.

Donc une surveillance générale de l'ordre public et des métiers incombe aux enquêteurs.

LES ROLES DES ENQUEREURS Manquements à la loi municipale

Pour cela ils patrouillent souvent en ville, armés parfois de piques et de hallebardes et accompagnés du sergent, notamment la nuit (25 R^c).

Ils ont des informateurs. Le dénonciateur a un tiers de l'amende. Celui qui refuse de témoigner devant les enquêteurs paiera cinq sols et sera néanmoins obligé de le faire sous serment (Art. 81. 25 R^c). S'ils ont besoin d'aide, ils peuvent appeler tous les citains qu'ils trouveront. Si ceux-ci refusent, ils doivent une amende de 5 sols (Art. 78 - 24 V^c).

Taxations pour exécution de la justice

Les dix justiciers et cinq enquêteurs doivent venir chaque semaine à l'hôtel épiscopal (plus tard quatre à cinq fois par an pour les grands cas). Là, un Tribunal particulier, la Taxe, composé des dix justiciers et du Conseil de l'évêque, examine les affaires instruites par les enquêteurs, les taxe par amendes et condamnation et les fait exécuter par les sergents de ville. Les enquêteurs en surveillent l'exécution. Chaque malfaiteur reçoit un avis lui

annonçant sa condamnation. Les amendes doivent être payées dans les huit jours au receveur de la ville sous peine du doublement.

En fait, les petites amendes reviennent directement aux enquêteurs. Quant aux autres, les deux tiers de leur produit reviennent à l'évêque, le tiers restant à la ville pour l'entretien des murs, fortifications et fossés (art. 80 - 25 R^c). La procédure est si compliquée qu'en 1616, le corps municipal réclame et obtient une simplification.

LES HOMMES

C'est un des aspects intéressants du Livre des Enquêteurs que d'essayer de découvrir quels hommes recherchaient et tenaient cette fonction. Pour cela il n'y a que l'analyse systématique, page après page, qui puisse faire parvenir à une synthèse dont voici les principaux aspects.

Une majorité de bourgeois aisés

De 1496 à 1634, il devrait théoriquement y avoir dans le document 137 listes d'enquêteurs. On n'en trouve que 109, soit 28 listes inconnues (20 % de l'ensemble).

Sur les 545 noms qui y sont énumérés, 188 seulement nous ont donné leur profession, soit environ le tiers. La plupart se présentent comme des membres de la bourgeoisie d'alors, avec une très forte majorité d'artisans et de marchands, côtoyant hommes de droit et de plume. Trente-cinq professions ont été recensées. Les plus représentées sont les bouchers, les notaires, les cordonniers et les orfèvres, qui, à eux seuls, font 44 % de l'ensemble. Les "marchands" de toutes sortes sont aussi très nombreux, mais il est difficile de tracer la frontière qui les sépare des artisans qui composent l'autre gros effectif des enquêteurs. A noter la présence d'un curé et d'un exploitant agricole. Seule une liste

sommaire peut nous donner un aperçu de cette infinie variété professionnelle des enquêteurs. A part les bouchers, notaires, orfèvres et cordonniers, nombreux sont les marchands et artisans "indéterminés". A côté d'eux, il y a :

- 6 tanneurs
- 12 barbiers (dont 1 "barbier-artisan herboriste").
- 6 merciers
- 6 drapiers
- 10 maréchaux-ferrants
- 4 charrons
- 4 potiers (de terre ou d'étain)
- 3 boulangers
- 2 meuniers
- 2 chirurgiens
- 2 hôteliers
- 2 charpentiers
- 2 couteliers
- 2 huiliers ("olliers")
- 2 cloutiers
- 2 espingueliers
- 1 cirier
- 1 fourbisseur
- 1 teinturier
- 1 pelletier
- 1 curé
- 1 parcheminier
- 1 exploitant agricole
- 1 verrier
- 1 saulnier
- 1 avocat
- 1 tabellion
- 1 arquebusier
- 1 "rebouteux"

Dans l'ensemble donc on note l'importance des "classes moyennes". Ce qui ne veut pas dire que la "grande bourgeoisie" soit absente. Elle est toujours présente en tête de liste, au poste le plus important des cinq. Certains enquêteurs peuvent avoir d'autres fonctions ailleurs tel Simon Raguét, enquêteur en 1570 (27 R^c) et aussi clerc-juré de Foug.

Des dynasties d'enquêteurs?

Y a-t-il des "dynasties" d'enquêteurs ? Y a-t-il des familles souvent représentées dans la fonc-

tion ?

Oui, car certains noms sont fidèles à la fonction. D'ailleurs il arrive que des enquêteurs décèdent en service, tels M. Marbach en octobre 1579 (36 V^c) et Noirel en septembre 1583. Etaient-ils âgés ? Rien ne permet d'y répondre mais il faut rappeler la fréquence de la mortalité par épidémies. Un seul cas de démission est évoqué. Il s'agit, en 1617, de P. Martin qui s'en va après un engagement volontaire dans un régiment français. Visiblement ses quatre compères sont très attristés (66 V^c, 67 V^c, 68 R^c).

Certaines familles ont un membre enquêteur sur de longues périodes. La famille de marchands Le Lièvre a, sur un siècle, quatre membres enquêteurs (Gillet 1503, Jean 1573, Louis 1595, Nicolas 1603). La famille Joinville, bouchers, a quatre membres sur 106 ans (Henri 1496, Jean 1534-35-36, Jacob 1564, Georges 1602).

Certains noms sont très fidèles; par exemple l'orfèvre Harteman dit Jean Warin, enquêteur en 1499, 1502, 1509, 1527, 1532, et dont la famille est représentée jusqu'en 1550. Le notaire Gérard Pierre est six fois enquêteur de 1496 à 1515, toujours en première place.

L'attitude des grandes familles

La fonction d'enquêteur n'intéresse pas certaines grandes familles de l'époque, surtout les mieux installées au pouvoir.

Par exemple, les Baillivy (Charles fut 4 fois maître-échevin de 1522 à 1540) et la famille de la Fosse (6 maîtres-échevins de 1490 à 1598) sont absents.

Pour d'autres, celles qui ont de l'ambition, celles qui "montent", la fonction d'enquêteur est un "tremplin", une étape, du cursus honorum.

En général, on constate en moyenne une trentaine d'années entre le moment où l'on est enquêteur et celui où l'on devient maître-échevin.

Par exemple, Guillaume Roder, enquêteur en 1510 fut maître-échevin en 1538 et puis à nouveau en 1544. Joseph Baillard, enquêteur en 1544, devint maître-échevin en 1577. Quelle ascension pour cette famille de cordonniers qui eut son premier enquêteur en 1502 et le dernier, Sébastien en 1614 ! Un autre exemple est significatif, c'est celui de Martin Caillier, enquêteur en 1597. Il est maître-échevin en 1626. Sa famille compte des enquêteurs depuis 1505 (Didier 1505, Jean 1549-81-84, Nicolas 1574, Claude 1602-1605, Adam 1606). Laurent Belirey, orfèvre, maître-échevin en 1636-1637, fut enquêteur en 1580-1582-1624. César Barrat (41 R^c), qui fut receveur en 1610, fut enquêteur en 1591-1592 : autre preuve d'une ascension dans le Magistrat toulois.

Les sergents

Très discrets dans le Livre des Enquêteurs, on peut toutefois en faire quelques remarques.

La charge s'achetait 600 F. en mars 1635 (92 R^c). En a-t-il toujours été ainsi ? Dans ce cas, le sergent devait être relativement indépendant des enquêteurs. La charge a-t-elle pendant longtemps été mise au choix des enquêteurs par nécessité de service ? Rien ne permet de l'affirmer.

Les jugements des enquêteurs à leurs endroits sont souvent à l'emporte-pièce et peu élogieux. En 1583 (39 V^c) Ernant est traité de "paresseux-gras-refait". En 1599, François Guerdon est "pas très diligent". Certains restent longtemps en service, tel ce Marc Guyot, sergent de 1606 à 1616, et qui meurt d'ailleurs en fonction.

En conclusion, la lecture du Livre des Enquêteurs nous laisse l'impression d'une fermeture progressive de la fonction au profit d'une oligarchie de familles parvenues à un sommet de richesse et de puissance. Assez ouverte à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle à des gens apparemment modestes, relativement contrôlée d'abord par les bouchers, la fonction d'enquêteur tombe de plus en plus dans les mains de marchands, de gens de loi, notaires ou avocats, ou de professions "nouvelles", chirurgiens, par exemple, représentées par de vieilles familles (les Belprey en 1612). Tout en restant une fonction assez modeste du Magistrat toulouais, la fonction d'enquêteur n'en présentait-elle pas moins une parcelle de pouvoir.

LES ENQUEREURS DANS LA VIE DES TOULOIS

Sous ce titre, on peut regrouper deux ensembles de renseignements que nous livre le document étudié et qui concernent la pratique de la fonction et la vie à Toul.

Le premier, les enquêteurs par eux-mêmes : que nous apprennent-ils d'eux-mêmes ? Comment vivaient-ils leurs fonctions dans la réalité ?

Le second, des témoins de leur temps : Que consignent-ils d'important à la suite de leurs noms ? Qu'est-ce que les frappe le plus ?

LES ENQUEREURS PAR EUX-MÊMES

Les enquêteurs tels qu'ils se dépeignent eux-mêmes.

1) Des gens, le plus souvent attachés à leur fonction, mais qui aiment boire et banqueter.

C'est ainsi qu'ils se présentent dans une poésie débonnaire, même si un enquêteur de 1547 a jugé bon

de préciser que ce n'est qu'exagération, pour faire rire (57 R^e) :
*"Or vous Messieurs qui cet écrit lisez
Nous vous prions, ne croire que
D'orgueil l'ayons cy mis : ains
Pour vous assez faire rire s'il plaît
car fait est de bon vieil"*.

Dès 1496 on est plongé dans le bain. Chaque année les enquêteurs se présentent sous une forme satirique qui va du simple trait de caractère à la raillerie la plus mordante.

Boire, rire et manger...

Deux thèmes reviennent souvent. Ils aiment boire, rire et manger et sont sur ce registre bons compagnons. Le sergent est surtout là pour leur chercher du vin. Souvent peu pressés et en retard, ils aiment pourtant leurs fonctions et sont à ce faire très experts.

Malgré la volonté de faire sourire, il y a sûrement une part de vérité dans tout cela. Ils aiment "taverner", c'est sûr; ils en ont le temps. Il est fort possible que la caisse commune serve souvent à cela et que le secret des délibérations de la chambrotte protège de copieuses libations. Il se trouve d'ailleurs deux aubergistes parmi les enquêteurs : celui de Saint-Martin, en 1570 (27 R^e) et celui du Mouton en 1595 (46 R^e).

Un exemple parmi tant d'autres...

* note 7 V^e (la transcription est ici aménagée.)

"Le premier est assez costumé pour prendre la picque contre les délinquants et aussi aux boulangers paraillement".

"Le second faisait bien son devoir de pratiquer pour argent recevoir pour aller à la taverne boire sur table le vin dedans le verre, mais quand aucun voulait rebellir prêt était pour les emprisonner..."

"Le tiers on ne le trouvait point en toute heure à sa maison et non sans cause, mais quand il était avec la compagnie était apprêté d'aller voir si la liqueur de Bacchus était blanche ou noire..."

"Le quatrième ne sortait point de sa maison s'il n'avait bu un verre de vin pour à la chambrotte venu mais pour partir du lieu s'en allait sans dire à dieu".

"Le quint... il venait comme nous assez volontiers ou de nuit bien souvent allait sans ses compagnons, sans occasion avec prié; le matin on le voulait avoir dessus son lit. On le trouvait plutôt à 9 h qu'à 8 parce qu'il avait trop chargé la nuit..."

On pourrait citer d'autres exemples ! Mais tous se ressemblent.

Un humour d'inégale valeur

Cette joie de vivre se double parfois d'un humour d'inégale valeur où la paillardise côtoie la culture:

1573 :

"le second... en bref parler, c'est
Jean Lelièvre

Aimant toujours du vin très bon
et aussi bon pâté de lièvre
Ne point tirant le cul arrière
Quand il fallait aller peser
Et les boulangers châtier"

(27 V^c - 29 R^c).

A propos d'un enquêteur : " et
Gérard de Fourcelle toujours prêt à
tater la mamelle..." (26 V^c)

"In vino veritas" termine un récit
signé de l'enquêteur Vinot (38 V^c).

Beaucoup ont fait des études. Leur écriture, leur signature traduisent çà et là des mots en grec, des sentences latines de ce genre : "Lex fortis, vinum fortius, mulier fortissima et virtus super omnia" (51 R^c) La loi est forte, le vin l'est plus, mais la femme encore plus, et le courage par dessus tout.

L'enquêteur Sébastien Vanesson,

en 1620, se dit cousin germain de Ronsard, poète français (70 V^c).

Ailleurs une page complète est couverte de remarques de ce genre: "Pour bien rire, c'est de bien vivre sans rien dire, et toujours boire pour bien vivre, et rire et rien dire" (33 V^c).

Piété et chauvinisme aussi

En 1524, l'enquêteur qui écrit termine ainsi sa relation :

"Des enquêteurs dessus dits
Loué soit Dieu de Paradis
Puisqu'il a voulu être accomplie
La charge en laquelle étaient mis
L'année à leur honneur est finie
La vierge Marie en soit louée
Et veuille pareillement garder
Les habitants et concorder
Ensemble la noble cité
De mal et d'adversité
En les retenant de ses amis
A la fin en son paradis".

Souci de ménager les puissants

"... par Charles de Vaudémont révérendissime
Cardinal et évêque illustrissime,
Comte de Toul qui point d'empire
Et s'y est prince du Saint-Empire
Prince en vertus partout honoré
Envers grands et petits préféré
Enclin à bien, aimant justice
Aux indigents bon et propice..."

Un bon esprit de corps

Un bon esprit de corps qui se remarque par exemple lors de la naissance des jumeaux de l'un d'eux, Daniel Chastelain, le dimanche 22 novembre 1598 (50 R^c).

"La femme de Daniel Chastelain fut accouchée de deux enfants, fils et fille, les parrains desquels furent les quatre autres enquêteurs et furent lesdits enfants ramenés au

logis dudit Chastelain avec la conduite et assistance des jeunes fils de la fête Saint-Aignant et tous les joueurs de hautbois de cette cité; le tout en grand triomphe et magnificence".

Discorde aussi

Au détour d'un feuillet, une remarque en dit long (33 V^c) "*Pour avoir paix il faut se taire et battre amen*". En 1562 (37 V^c) les gais compagnons se critiquent tous :

"*Le premier du tout rien ne valait*". S'entendaient-ils toujours avec les justiciers, autre juridiction ? En 1633, la tension est vive entre les deux corps qui se reprochent des questions d'argent (88 V^c à 89).

ET LE TRAVAIL ?

Quelles affaires eurent-ils à traiter et dont ils nous parlent ? Ils ne doivent pas chômer. Ceux de 1524 (28 R^c) sont contents "*en laquelle année... furent faites très belles exécutions et garnies furent les prisons de délinquants qu'étaient trouvés dont en y eut quatre attachés à la justice sans point tarder...*".

La surveillance des métiers et marchés

Souvent, ils parlent des boulangers. Lors de leurs patrouilles, fréquentes sont les visites qu'ils leur rendent pour vérifier si leur profession est vitale pour la cité, le pain étant la nourriture de base. Une ordonnance de février 1599 leur rappelle qu'ils doivent respecter le bon poids : "*... doivent faire leurs pains de 10 deniers à 18 onces...*" (50 V^c) sous peine de 6 gros d'amende la première fois, 3 F. la seconde, 5 F. la troisième et la quatrième fois d'être suspendu du métier pour un an.

En 1592, une autre ordonnance remettait de l'ordre dans les achats et ventes sur les marchés toulous

(41 V^c-43 V^c), soulignant le rôle de police des enquêteurs et leur souci de ne pas défavoriser le menu peuple face aux grands. En fait, la cité craint les monopoles de certaines familles achetant souvent tout ce qui devait être proposé le lendemain sur les marchés, dès la nuit, au bord des remparts, pour le revendre plus cher ensuite, l'offre du marché étant considérablement réduite.

De même il incombe aux enquêteurs de rechercher la fraude sur les vins, avec toujours un souci de qualité.

Ce sont eux qui en 1598 sont chargés de mettre en application l'ordonnance municipale demandant que les plants de gouaulx (médiocre qualité) soient arrachés (49 V^c) dans les trois ans. En 1601, les enquêteurs recherchent ceux qui ne l'ont pas fait et verbalisent (52 R^c).

Ce sont eux qui verbalisent ceux qui ont rajouté du jus de sucre (sugnon) pour rougir les vins blancs en 1596 (46 V^c). Les tonneaux sont vidés devant le domicile des fraudeurs et brûlés publiquement.

Ordre public et criminalité

Ils parlent parfois des exécutions, des bannissements et des fustigations publiques, mais peu de la petite criminalité. Pour eux, ce n'est pas nécessaire de consigner les nombreux délits pour lesquels les amendes, inférieures à 60 sols étaient perçues plus ou moins directement. Comment procédaient-ils ? Leurs problèmes ? Rien qui nous le dise dans le Livre des Enquêteurs. Ça et là quelques renseignements sur les prisons et les exécutions. Mention est faite de prisons à la Porte de la Place (35 V^c), de la torture utilisée sous la forme de la question ordinaire et extraordinaire. Le signe patibulaire était placé hors les

murs. On s'y rendait par la porte Malpertuis. Les suppliciés n'étaient dépendus qu'au bout d'un jour (1549, 33 R^c). Car la plupart des exécutions capitales se faisaient par étranglement, pendaison, et le bûcher souvent pour finir.

Environ vingt-cinq condamnations à mort sont évoquées. Pour quelles raisons ?

- 1527, un faux monnayeur et un assassin (65 R^c).
- 1565 et 1629, des voleurs dont un accompagné jusqu'au bout par sa femme (74 V^c - 75 V^c).
- Dix-huit cas de sorcellerie et sorcellerie de 1594 à 1619. La plupart du temps cela concerne des femmes, mais on peut souligner en 1617 la condamnation d'un prêtre de 70 ans (d'Offrancourt) et en 1618 celle d'un très riche ancien maire de Bouvron.
- 1613 : Le valet d'un riche seigneur est pendu pour complicité de meurtre sur la place Saint-Gengoult, son maître qui était le meurtrier s'étant réfugié à l'abbaye Saint-Evre.

Trois cas attirent notre attention :

- en 1544, une fille ayant tué son enfant est condamnée à avoir la tête coupée.
- en 1546, un homme est pendu pour avoir tué sa femme.
- le 22 juin 1628, la pendaison d'un suicidé : François, menuisier et gascon d'origine, retrouvé pendu en son grenier, posé sur une claie, fut traîné à travers la ville jusqu'à la potence.

Des condamnés à mort peuvent-ils être graciés ? Oui, en 1618, l'évêque gracie un tailleur qui a poignardé un apprenti et son fils qui a assassiné un bourgeois (69 V^c).

Les autres causes instruites

Environ une douzaine de bannissements de la cité. Pourquoi ?

En septembre 1584, pour un pâtissier qui a tué sa femme à coups de bâton (39 V^c).

En 1587, pour un vol de livres et draps d'autel dans les différentes églises de Toul (35 V^c).

Mais ce sont surtout des affaires de moeurs :

En 1598, pour un homme de 56 ans, banni 60 ans pour le viol d'une petite fille de 5 ans.

De nombreux maquereaux ou maquerelles bannis 10 ans (51 R^c, 57 V^c).

En 1608, pour la vente de vaiselle d'étain volée (57 V^c).

En 1617, pour avoir coupé des arbres dans un jardin, revenu à Toul est désormais banni à perpétuité (69 R^c).

En général les bannis sont fouettés, conduits en chemise, la corde au cou, jusqu'à la porte.

Quant au fouet en public, il se donne généralement "sous la custode" porte Malpertuis.

Pourquoi ? quelques exemples :

- .en 1608, un jeune ayant battu sa mère (57 V^c),
- .de nombreuses revenderesses n'observant pas les règlements du marché (69 R^c),
- .des coupeurs de bourses, dont en 1628 un jeune de 13 ans (75 V^c).

DES TEMOINS DE LEUR TEMPS

Les enquêteurs sont très curieux et consignent bien des choses dans leur Livre. Mais la plupart du temps, ils écrivent ce qui les touche directement, les événements climatiques par exemple.

L'observation de la vie toulouise

Ce qui frappe le plus les enquêteurs ce sont les variations des

prix * consécutives aux bonnes et mauvaises récoltes de raisins et de grain. Ils les relèvent souvent, surtout les mauvaises récoltes suivies de peste de surcroît. A dix reprises au moins, ils signalent de mauvaises récoltes à cause de gelées trop précoces, trop tardives, trop fortes ou à cause de grêles intempestives, ce qui multiplie le prix du blé jusqu'à six fois et celui du vin jusqu'à huit fois sa valeur habituelle.

Quelques exemples :

-Le terrible hiver 1564 (4 V^c) : le vin gela dans les caves, arbres et vignes craquaient, le gibier réfugié dans les villages y mourait de froid. Au printemps l'Ingressin en crue inonda l'église des Cordeliers et les caves des environs.

-En 1594, la vigne fut gelée le 22 mars. Le 14 juillet de fortes grêles endommagent les récoltes qui sont achevées par un très fort gel le 1er octobre (44 V^c, 45 R^c).

-En 1615, le gel est très vif, le 13 mai jour de Saint-Gengoult (65 V^c).

Ce qui préoccupe le plus les enquêteurs dans ces cas-là, c'est le problème du vin qu'il faut faire revenir du Barrois et surtout de Bourgogne, et qui est vendu à un prix supérieur de dix à seize fois le prix habituel du vin de Toul, comme en 1628 (74 V^c) et 1632 (86).

Par contre, lorsque les vendanges sont abondantes comme en 1583-1584 "*le vin se donne un Ave Maria au logis Thirion Genet*" (39 - 40 R^c).

Les autres événements toulousains observés sont très divers, beaucoup concernent les bâtiments publics.

* Analysées par P. Gérard

C.E.T. n° 4, 1975, p. 5 à 14.

Ainsi en 1580, à Pâques, il fait si froid que les sonneurs ont allumé un feu sur une tour de la cathédrale. Le feu se propage mais il est vite éteint car l'église est pleine de fidèles venus à l'aide (38 R^c).

En 1595, on refait l'Hôtel de ville, couverture, crépi, blanchissement (46 R^c).

Octobre 1593, visite du magasin à sel (44 V^c).

Le 6 juin 1616, violente grêle vers deux heures de l'après-midi qui détruit de très nombreuses verrières à la cathédrale et dans plusieurs églises (66 V^c).

Fin mai 1620, incendie au Couvent des Cordeliers à dix heures du soir, à cause d'une chandelle mal éteinte dans la chambre du portier (70 R^c).

D'autres faits divers:

En 1525, les Lombards sont chassés et ruinés (31 R^c).

En 1531, une comète est signalée (32 R^c).

En 1615, l'évêque autorise de manger du fromage en Carême (66 R^c).

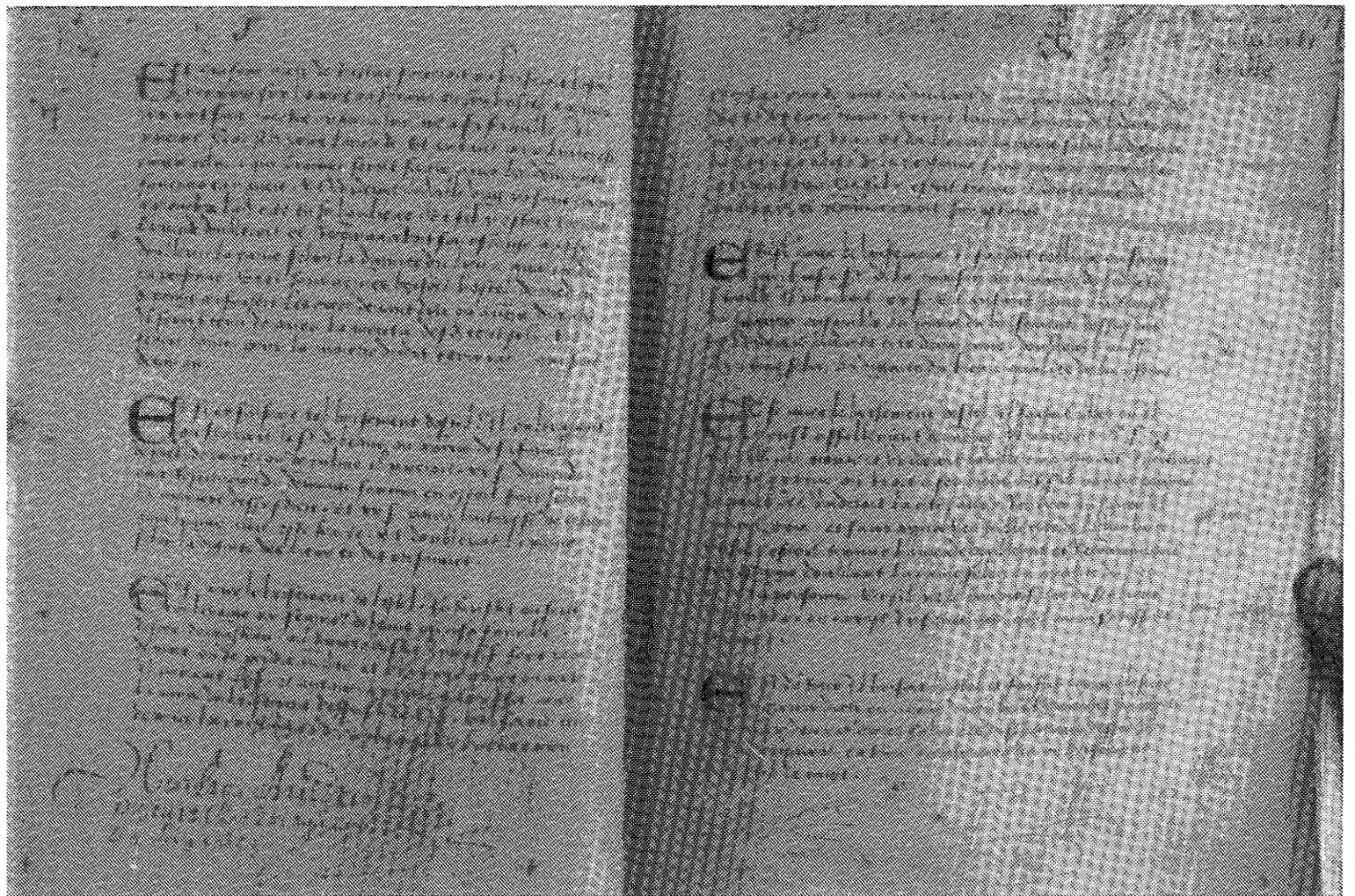
En juillet 1620, noyade d'un sergent de l'évêque dans la Moselle face à Dommartin (70 R^c).

En juillet 1620, un jeune citain est tué dans un accident lors de l'exercice de ce qui fut plus tard les Cadets Dauphins (70 V^c).

En juin 1633, trois édiles toulousains, revenant de Nancy, sont attaqués par des brigands en Forêt de Haye. Ils sont volés et deux sont tués à coups de pistolet (87 R^c).

Toul, entre France et Empire

Sous ce titre on peut réunir tous les faits notés par les enquêteurs et relatifs aux événements où Toul fut mêlée de près ou de loin, de par sa position entre France et Empire, événements pacifiques, joyeux ou douloureux. Depuis Toul, les



enquêteurs observent ce qui se passe chez leurs puissants voisins. Et Toul avec eux se réjouit, ou doit loger et nourrir des milliers d'hommes en armes. Mais au fil des pages du Livre des Enquêteurs on voit peu à peu la pression française s'alourdir. Depuis que Toul s'est placée en 1552 sous la protection française, elle a de plus en plus de mal à garder ses libertés et ses franchises et les enquêteurs le soulignent jusqu'à ce que les événements de 1632-1634 les surprennent. Alors ils semblent ne plus trop bien comprendre. Ou plutôt ils réalisent que Toul devra vivre définitivement à l'heure française.

Une tradition d'accueil

Toul accueille volontiers les Grands car elle s'estime encore ville libre. Elle accueille de puissants souverains tels, en 1498, Maximilien Ier, empereur, en 1544 Charles Quint (1 V^e + 36 R^e) : son armée campe sur les hauts des Vascons et à Brifoux, en 1602, Henry IV (2 R^e, 3 R^e V^e). Il est accueilli Porte de la Place, le 7 avril avec 10.000 hommes par 200 citains en armes. Les troupes camperont du côté de Saint-Mansuy.

Princes lorrains et autres nobles français sont aussi accueillis. Par exemple en septembre 1584, tous les princes et princesses de Guise.

En 1600, un très chaleureux accueil est réservé à Henry de Lorraine et sa femme Catherine, soeur d'Henry IV, mariés l'année précédente à Saint-Germain-en-Laye. Les jeunes époux partent en France saluer la Reine. Ils logent au "logis Saint-Martin" et pendant quelque temps (juin) on leur fait les honneurs de la ville. Ainsi Catherine a droit aux grandes orgues de Saint-Etienne.

En 1609, on reçoit la Compagnie du Duc d'Orléans (225 hommes) qui reste deux semaines. Les chevaux seulement sont nourris par la population.

En 1616, plus difficile est l'accueil des 10.000 hommes de Guise. Toul accueille aussi volontiers les pèlerins se rendant à Saint-Nicolas-de-Port. Tel ce pèlerinage venant de Joinville et du Barrois en 1583, et auquel se mêle toute la cité, évêque en tête, avec les pieuses reliques touloises dont le Saint Clou.

Les fêtes

Toul vit au rythme de ses voisins situés plus à l'Est.

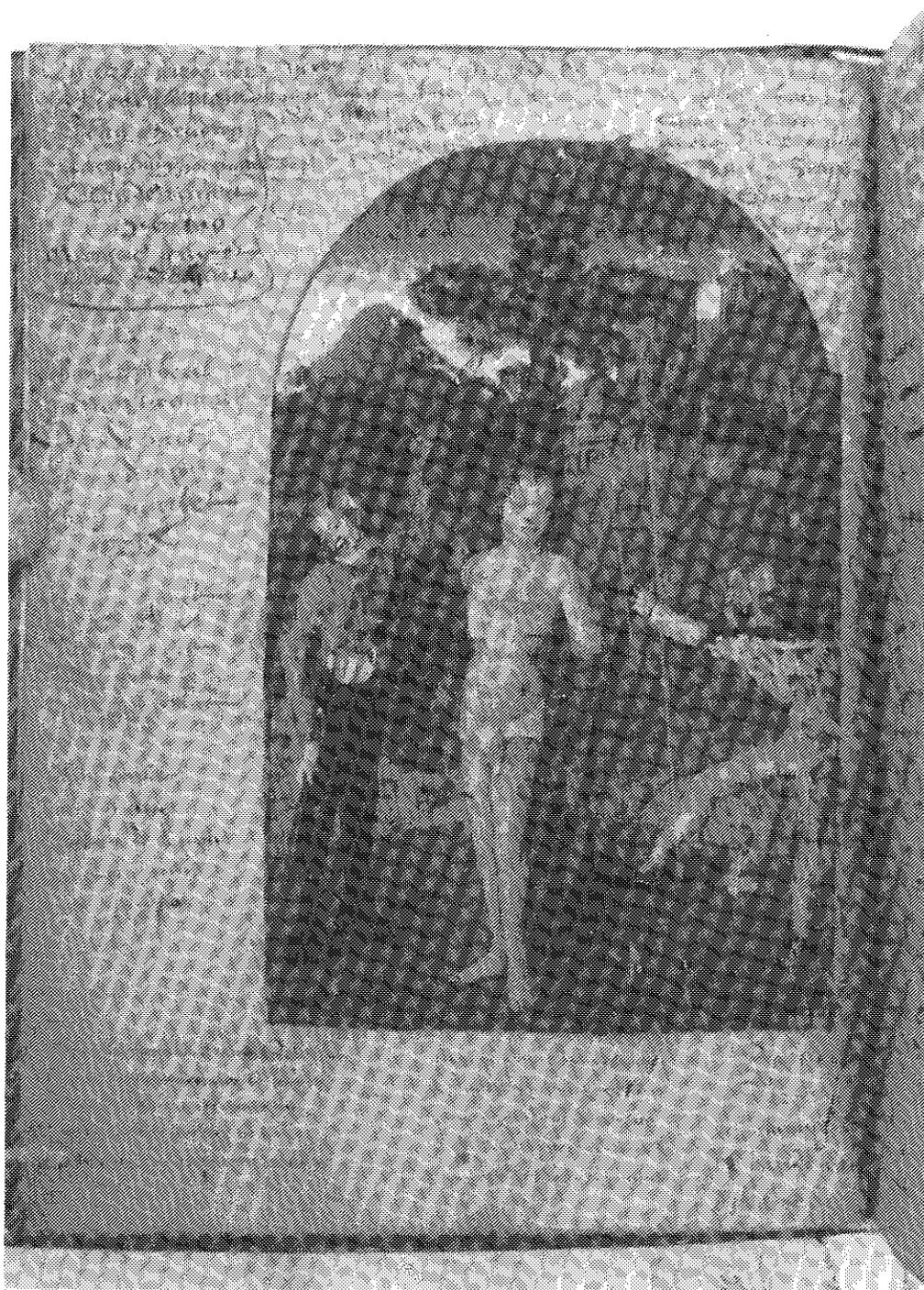
La cité salue, par exemple, en 1525, la victoire du Duc Antoine de Lorraine à Saverne sur les révoltés luthériens ou Rustauds. Il en est de même en 1552, quand l'empereur combat les Turcs.

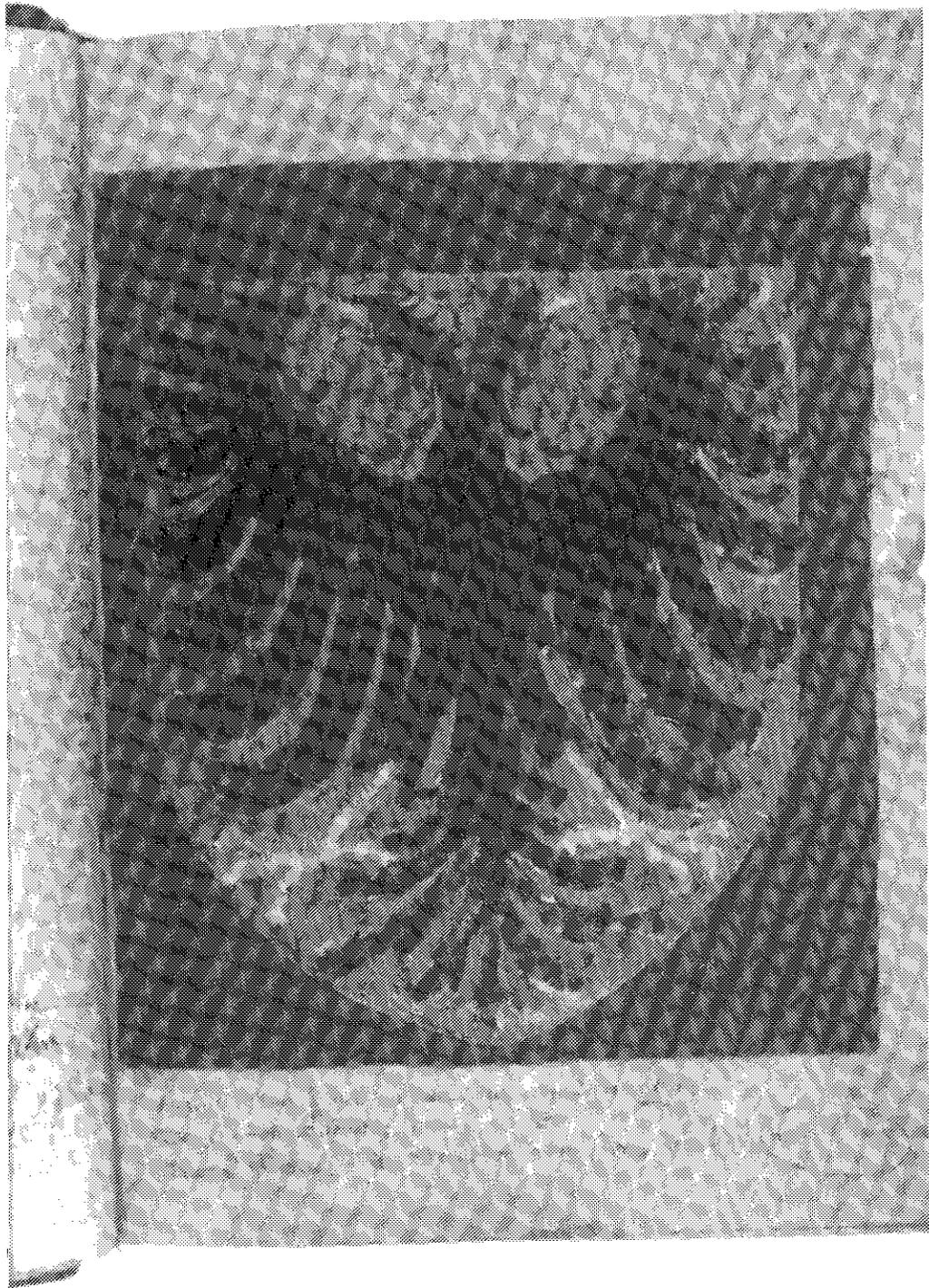
Toute la cité pleure à la mort de l'empereur en 1564 (douze ans après le passage d'Henry II !). Elle est triste lors d'un tremblement de terre en Allemagne, en 1601.

Quand en 1564, le roi de France, Charles, vint à Bar pour le baptême de son filleul, Charles de Lorraine, Toul vécut douze jours de fête.

Toul vit aussi au rythme de ses voisins français. De grandes fêtes eurent lieu en 1598 pour célébrer la paix entre la France et l'Espagne. Il y eut des feux de joie partout, sur les églises, sur les collines... La foule en liesse et en armes explosait de joie. Mais il y eut un mort, résultat des nombreux coups de feu tirés à cette occasion.

En mai 1610, toutes les églises touloises font des services funèbres





pour le repos de l'âme d'Henry IV.

Liesse générale, grandes processions, feux d'artifice, saluent les victoires de Louis XIII à l'île de Ré et à la Rochelle en 1628, succédant à de grandes neuvaines de prières pour hâter son succès.

Toul ville ouverte ? Pas toujours. En 1601, une armée italo-espagnole de 12.000 hommes, remontant de Savoie en Flandres, doit défiler pendant trois jours sous les murs de la ville close. Ce sont les villages des alentours qui en souffrent le plus (voir les Mémoires de Jean de Bussy).

1552-1634, la domination française s'alourdit

On le remarque dès la seconde moitié du 16^e siècle : En 1565, le Gouverneur du Roi, Montaigu, empêche la création des enquêteurs et des justiciers : il faut attendre la Chandeleur suivante. En 1598, lors d'un accident pendant de grandes réjouissances populaires, le Sieur de Vannes, lieutenant du Roi, gouverneur, veut se substituer à la justice toulouise. Le maître-échevin Nicolas de la Fosse doit aller en personne à Paris pendant deux mois et demi pour se faire confirmer par le Roi les privilèges et franchises de Toul.

En 1602, au mois d'août, après la visite du Roi, le Sieur de Vannes empêche encore une fois la justice toulouise de se faire...

En 1606, l'élection des justiciers et enquêteurs est une fois encore retardée parce que le lieutenant du gouverneur exige la présence du procureur du Roi. Les Tulois passent outre. Le Gouverneur leur interdit de faire fonction sous peine de prison. Le corps municipal tout

entier réagit. On en appelle au lieutenant du Roi. L'affaire est close.

Toul et les guerres françaises

A partir de 1620, Toul est obligée, malgré elle, de plonger dans les guerres françaises.

En 1620, les querelles de partis à la Cour de France, entraînent une lutte semblable entre les Français à Toul et même entre les Tulois, ce qui ruine la ville. Le 7 août, la ville tout entière est mise sur le qui-vive toute la nuit. Toul respire le 27 août quand la paix est faite : une immense procession souligne l'événement. Sortant du cloître Saint-Étienne, elle retourne à la cathédrale en passant par la rue Michâtel, enquêteurs en tête, les cinq de front.

En 1632-1634, la guerre entre la Lorraine et la France voit les Français s'imposer à Toul en conquérants et occupants. Les enquêteurs enregistrent tous les mouvements de troupe et le passage des hôtes de marque. En 1632, passage du Maréchal de la Force. En 1633, la reine reste sept à huit jours à Toul en attendant la reddition le 14 septembre de Nancy, assiégée par son époux.

Le premier octobre, vive déception des Tulois : le roi et la reine sont de retour mais ne restent qu'une demi-journée à Toul, pour dîner. Ils préfèrent aller à Commercy.

1634, voit le passage de nombreux maréchaux français comme Rohan en novembre.

En juillet 1635, les enquêteurs s'affolent un peu. Le cardinal de la Valette installe ses 10 000 hommes et ses 14 canons à Toul. Il exige

que la ville loge et nourrisse pour deux repas tout un régiment. Il prend les deux plus beaux canons de la ville.

CONCLUSION

En 1634, les derniers enquê-reurs que nous connaissons sont amers. Le procureur du Roi n'en voulait plus, il souhaitait que la charge soit désormais achetée par les sept archers. Mais le Parlement de Metz, créé l'année précédente, exigea qu'il soit fait comme de coutume.

Puis plus rien sur les enquê-reurs ! Y en eut-il encore jusqu'à

ce que Toul soit alignée sur toutes les villes françaises en 1648 ? Ou bien par lassitude ou par force ont-ils disparu dès 1634-1635 ? Qui conserva le Livre des Enquêteurs ? Qui écrivit les quelques lignes de valeur secondaire qui se trouvent dans le livre (pour 1682-83-89, 1730-32-57) ?

Toujours est-il que ce livre, écrit par les enquêteurs, existe toujours et est redevenu toulousain. Grâce à lui nous pouvons percevoir un peu ce qu'était cette magistrature modeste, mais utile à la cité, et essayer de comprendre davantage la vie des Toulousains de 1496 à 1634.

Jean-Paul AUBE

